

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 novembre 2024

DEL_20241127_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
27
28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Acquisition de la maison située 6 rue Marie Curie à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

28 novembre 2024

Et que la convocation avait été faite le

20 novembre 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

Absente : Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal a validé la préemption du bien soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R), portant sur la cession d'une maison, parcelle de 255 m² section AW n°636, situé au 6 Rue Marie Curie, d'une surface habitable de 87.58 m², en zone UAb1 du PLU intercommunal et vendu libre de toute occupation et le la délégation du portage à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF) pour le compte de la commune.

Devant l'urgence de l'installation d'un cabinet d'infirmières et un logement, la Ville a effectué les travaux nécessaires au rez de chaussée du site et perçoit maintenant le loyer correspondant. Ainsi, le portage par EPF est abrégé et la Ville deviendra pleinement propriétaire des lieux.

Le coût de cession prévu est le suivant :

Prix rétrocession HT	192 203,32
TVA sur marge	4 684,73
Prix rétrocession TTC	196 888,05

Sachant que la commune a déjà versé 48 250,00 € d'amortissement en 2023 et 2024, le coût final pour la commune est donc le suivant :

Coût hors taxe pour la commune	143 953,32
Coût réel pour la Commune (TVA sur marge comprise)	148 638,05

Le conseil municipal est invité à acter cette acquisition auprès de l'EPF au deuxième trimestre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

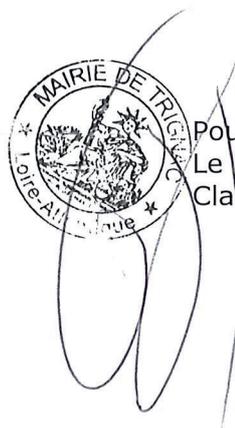
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1- Le Maire de la commune de Trignac est autorisé à signer tout document nécessaire à cette acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Article 2 - La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'année 2025.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :